



Doit-on être adhérent à la convention Retraites pour que l'agent demande une simulation de retraite ?

Un agent peut demander à son employeur une simulation retraite. L'employeur a la charge de demander le dossier sur la plateforme Pep's pour l'instruire.

Pour que le service Retraites contrôle la simulation de l'agent concerné, l'employeur doit conventionner aux missions facultatives Retraites. Le service Retraites reste néanmoins disponible pour conseiller l'employeur.

Aura-t-on le support de formation ?

Le support sera disponible directement sur le site du CDG avec le replay du webinaire. Pour y accéder : [Les webinaires du jeudi](#)

Un agent peut-il solliciter l'Accompagnement Personnalisé Retraites (APR) par l'intermédiaire du service RH ou directement au CDG et à partir de quand par rapport à sa date programmée de départ ?

Un agent peut faire sa demande par l'intermédiaire de l'employeur ou directement avec le formulaire de saisine disponible sur le site du CDG : [Formulaire APR](#), il devra l'envoyer à l'adresse suivante agent.retraites@cdg33.fr

Seules les demandes d'APR des agents des collectivités adhérentes à la mission facultative seront prises en charge par le service Retraites.

Il peut le faire au plus tôt 5 ans avant la date de son départ présumé à la retraite.

Qu'est-ce qu'un "dossier qualifié" ?

Le dossier est qualifié lorsqu'il a été contrôlé sur pièces par un gestionnaire de la CNRACL. Le dossier, sur la plateforme Pep's est verrouillé par des petits cadenas qui sont fermés lorsque le compte individuel retraite est qualifié, les cadenas sont visibles dans le dossier au niveau de la carrière de l'agent.

Les dossiers retraites des agents contractuels 'Ircantec' sont-ils également traités par le service retraite du CDG ?

Le service retraites gère uniquement les agents affiliés à la CNRACL. Concernant les agents IRCANTEC, le service peut vous conseiller sur les démarches à effectuer auprès de la CARSAT et de l'IRCANTEC.

Faut-il délibérer chaque année pour adhérer à la convention retraites ?

Non, une seule délibération suffit. Seule, la fiche employeur sera à mettre à jour chaque fin d'année. Le modèle de délibération est accessible sur le site internet du Centre de Gestion. Pour y accéder : [Les formulaires et modèles](#)

Est-il possible d'avoir un entretien individualisé spécifique pour un agent déclaré RQTH avec un départ potentiel anticipé ?

Si l'employeur a conventionné et que l'agent répond aux critères (5 ans maximum avant son départ présumé à la retraite, titulaire CNRACL) il peut saisir le service retraites soit par le biais de son employeur soit directement en remplissant le formulaire de saisine afin que le service retraites analyse son dossier. Un rendez-vous lui sera proposé par la suite.

Le tarif de la mission facultative Retraites est fonction du nombre d'agents CNRACL Doit-on comptabiliser les agents stagiaires CNRACL ? Les fonctionnaires titulaires relevant du régime Ircantec ?

Le tarif pour l'adhésion à la mission facultative Retraites est valable pour les agents CNRACL uniquement.

